



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-212

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Richard LAUTREY -  
Directeur de la Direction Bâtiments et Projets

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAUTREY ;

Considérant que Monsieur Richard LAUTREY agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais est mis à disposition auprès de la Ville de Niort ;

Vu l'avis du CST modifiant le service Conduite d'Opération & Maîtrise d'œuvre en Direction Bâtiments et Projets ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard LAUTREY, Directeur de Bâtiments et Projets, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction Bâtiments et Projets pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception ;
- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant n'excède pas 10 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Richard LAUTREY, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

- le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – L'arrêté en date du 17 juillet 2024 est abrogé.

**Art. 6** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 01/05/2025**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**